

COMITE DIRECTEUR SUR L'ANTI-DISCRIMINATION, LA DIVERSITE ET L'INCLUSION (CDADI)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Comité directeur**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025¹**

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼
<p>Pilier : Droits de l'homme Programme : Anti-discrimination, diversité et inclusion Sous-programme : Anti-discrimination, diversité et inclusion – Roms et Gens du voyage² – Minorités nationales, langues régionales et minoritaires – Migrants</p>
PRINCIPALES MISSIONS ▼
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres et compte tenu des normes juridiques du Conseil de l'Europe, de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et des conclusions et recommandations des mécanismes de suivi pertinents, le CDADI conduit les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe visant à promouvoir l'égalité pour tous et à bâtir des sociétés plus inclusives offrant une protection effective contre la discrimination et la haine et dans lesquelles la diversité est respectée. Les travaux du CDADI prennent en compte ceux de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), sans préjudice du mandat de ce dernier.</p> <p>Le CDADI conseille le Comité des Ministres sur toutes les questions relevant de son mandat, y compris la prévention et la lutte contre les infractions motivées par la haine, le discours de haine et la discrimination sur la base des motifs couverts par l'ECRI, en mettant l'accent en particulier sur la lutte contre l'antitsiganisme et les moyens d'améliorer la participation active et l'inclusion des Roms et des Gens du voyage dans la société, la préservation des droits des personnes appartenant à des minorités nationales et l'utilisation des langues régionales ou minoritaires ainsi que la promotion de l'intégration interculturelle.</p> <p>Le CDADI promeut et facilite les échanges thématiques et l'examen par les pairs des expériences et des bonnes pratiques des États membres du Conseil de l'Europe en vue d'élaborer des réponses stratégiques communes, d'analyser leur mise en œuvre et de réaliser tout autre tâche confiée par le Comité des Ministres.</p> <p>Le CDADI est notamment chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) d'assurer le suivi des décisions pertinentes prises à la 131^e Session du Comité des Ministres (Hambourg, 21 mai 2021)³, en particulier de contribuer à la mise en œuvre des grandes priorités stratégiques relatives à son domaine spécifique de compétence, tel que défini dans le Cadre stratégique du Conseil de l'Europe, et de tenir compte des principales constatations et des défis exposés à ce sujet dans le rapport 2021 de la Secrétaire Générale sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, intitulé « Un nouveau démocratisme pour l'Europe » ; d'assurer le suivi de la Déclaration adoptée à l'occasion du 70^e anniversaire du Conseil de l'Europe, qui réaffirme « l'importance des politiques d'égalité et de lutte contre la discrimination dans une société démocratique caractérisée par le pluralisme, la tolérance et l'ouverture d'esprit » et des décisions adoptées à la 129^e Session du Comité des Ministres (Helsinki, 17 mai 2019) concernant l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion, ainsi que la coopération intergouvernementale ; (ii) de concentrer son attention sur les tâches suivantes : <ul style="list-style-type: none"> a) identifier des possibilités d'améliorer la mise en œuvre des normes pertinentes existantes et de relever les défis liés à cette mise en œuvre ; b) réaliser des analyses juridiques de fond et organiser des échanges entre pairs sur les tendances, les évolutions et les bonnes pratiques des États membres ; c) formuler à l'attention du Comité des Ministres des propositions en vue d'élaborer des réponses politiques communes, y compris des activités normatives, aux défis auxquels les États membres sont confrontés dans son domaine de compétence ; <p>Ce faisant, il s'appuiera sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et sur les conclusions et recommandations de l'ECRI, du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (AC-FCNM) et du Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (COMEX) ;</p> (iii) de promouvoir et de faciliter la sensibilisation aux normes du Conseil de l'Europe en matière d'inclusion des Roms et des Gens du voyage, de minorités nationales, de langues régionales ou minoritaires, d'intégration interculturelle, de lutte contre la discrimination et l'intolérance fondées sur tout motif couvert par l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme, entre autres la religion ou les convictions, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre⁴ ; et de renforcer l'examen de la mise en œuvre des recommandations et des lignes directrices pertinentes du Comité des Ministres aux États membres, y compris la Recommandation CM/Rec(2010)5 ; (iv) de suivre et de soutenir les programmes pertinents de coopération avec les États membres du Conseil de l'Europe et, le cas échéant, de faciliter la diffusion de leurs résultats ;

¹ Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2022-2023. Pour la seconde période biennale 2024-2025, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

² Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

³ CM/Del/Dec(2021)131/2a, CM/Del/Dec(2021)131/2b, CM/Del/Dec(2021)131/2c et CM/Del/Dec(2021)131/3.

⁴ Conformément à la Recommandation CM/Rec(2010)5 « sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre » ; plusieurs délégations ont fait des déclarations lors de l'adoption de cette Recommandation par les Délégués à leur 1081^e réunion (31 mars 2010) ; la Fédération de Russie a exprimé sa position sur cette recommandation dans sa déclaration interprétative faite lors de l'adoption de la Recommandation.

- (v) conformément aux mesures du Plan d'action stratégique du Conseil de l'Europe sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2020-2025), d'aider les États membres à élaborer et mettre en œuvre des stratégies efficaces d'intégration nationale qui tiennent compte spécifiquement de la situation des Roms et des Gens du voyage pour s'assurer de leur protection contre la discrimination et de leur pleine participation à la société, en mettant l'accent en particulier sur : l'égalité des femmes et des filles roms et issues de la communauté des Gens du voyage ; la lutte contre la ségrégation scolaire par la promotion et le renforcement d'une compréhension commune de l'éducation inclusive de qualité, y compris pour les enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage ; la représentation et la participation à la vie publique et politique des Roms et des Gens du voyage ; et l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action stratégique sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2020-2025) ; après l'adoption d'une Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la lutte contre le discours de haine, d'élaborer des orientations pratiques et des indicateurs sur des aspects pertinents de la mise en œuvre de cette recommandation par les États membres et d'établir un rapport d'examen de sa mise en œuvre, contenant éventuellement une évaluation des mesures supplémentaires à prendre pour lutter contre le discours de haine ;
- (vi) après l'adoption d'une Recommandation du Comité des Ministres sur les politiques et la gouvernance à plusieurs niveaux pour l'intégration interculturelle, d'élaborer un programme et des outils de renforcement des capacités pour l'intégration des migrants afin d'aider les États membres à la mettre en œuvre et d'étudier la faisabilité d'un nouvel instrument juridique et/ou de référence sur les stratégies globales d'inclusion ;
- (vii) de préparer un instrument juridique non contraignant et des lignes directrices sur la participation politique active des jeunes appartenant aux minorités nationales en se fondant sur l'étude qu'il a préparée ;
- (viii) d'étudier les problématiques récurrentes dans le domaine de la protection des langues régionales ou nationales minoritaires et de recenser les bonnes pratiques dans les États membres, d'étudier le risque de discrimination et les obstacles induits par l'apatridie à l'accès sans réserve aux droits, y compris des personnes appartenant aux minorités nationales et des Roms et Gens du voyage, et de recenser les bonnes pratiques des États membres en la matière ;
- (ix) en coopération avec le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), d'élaborer un nouvel instrument juridique global non contraignant sur la lutte contre les crimes de haine, y compris les enquêtes à cet égard et l'assistance aux victimes, en s'appuyant sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et les textes existants du Conseil de l'Europe ;
- (x) de contribuer aux travaux sur un éventuel cadre juridique pour les systèmes d'intelligence artificielle (IA) et, conjointement avec la Commission pour l'égalité de genre (GEC) et en étroite coopération avec le CAI, sous réserve des résultats d'une étude préalable, d'élaborer un éventuel instrument juridique spécifique sur l'impact des systèmes d'intelligence artificielle, leur potentiel pour promouvoir l'égalité, y compris l'égalité de genre, et les risques qu'ils peuvent entraîner en matière de non-discrimination ;
- (xi) d'élaborer un instrument juridique non contraignant sur l'égalité des droits des personnes intersexes et d'inviter des représentants du Comité directeur pour les droits de l'homme dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO) à participer à ces travaux à la lumière d'un séminaire qui sera organisé par le CDBIO sur la question des interventions précoces ;
- (xii) d'orienter et de superviser les activités menées par ses organes subordonnés, notamment le Comité d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (ADI-ROM), le Comité d'experts sur l'intégration interculturelle des migrants (ADI-INT), le Comité d'experts sur les crimes de haine (PC/ADI-CH), conjointement avec le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), et le Comité d'experts sur l'intelligence artificielle, l'égalité et la discrimination (GEC/ADI-AI), conjointement avec la Commission pour l'égalité de genre (GEC) (cf. mandats distincts) ;
- (xiii) de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles auxquelles il pourrait être mis fin ;
- (xiv) de veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, la jeunesse, les droits de l'enfant et les droits des personnes handicapées ;
- (xv) le cas échéant, de contribuer à bâtir des sociétés cohésives et à renforcer le rôle et la participation effective de la société civile dans ses travaux ;
- (xvi) conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, de procéder, à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à l'examen de certaines ou de toutes les conventions placées sous sa responsabilité⁵, en coopération, si nécessaire, avec les organes conventionnels pertinents, et de faire rapport au Comité des Ministres ;
- (xvii) de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et d'examiner les progrès réalisés à cet égard, en particulier pour ce qui concerne l'objectif 3 : Bonne santé et bien-être, l'objectif 4 : Éducation de qualité, l'objectif 5 : Égalité entre les sexes, l'objectif 10 : Inégalités réduites, l'objectif 11 : Villes et communes durables et l'objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces.

PRINCIPAUX LIVRABLES ▼

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CDADI est chargé de produire les livrables suivants dans les délais indiqués :

	Délai ▼
1. Rapport de passage en revue à mi-parcours sur la mise en œuvre du Plan d'action stratégique du Conseil de l'Europe sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2020-2025) (cf. mandat de l'ADI-ROM)	31/12/2022
2. Projet de recommandation sur les crimes de haine, y compris les enquêtes à cet égard et l'assistance aux victimes (cf. mandat du PC/ADI-CH, conjointement avec le CDPC)	31/12/2023
3. Projet de recommandation sur la participation politique active des jeunes appartenant aux minorités nationales	31/12/2023
4. Projet de recommandation pour l'égalité des femmes et filles roms et issues de la communauté des Gens du voyage (cf. mandat de l'ADI-ROM)	31/12/2023
5. Programme de renforcement des capacités et outils soutenant la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2020)2 au niveau national (cf. mandat de l'ADI-ROM)	31/12/2023

⁵ Cf. les décisions pertinentes du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste des conventions figurant dans le document CM(2021)132.

6. Étudier l'impact des systèmes d'intelligence artificielle, leur potentiel de promotion de l'égalité, y compris l'égalité de genre, et les risques qu'ils peuvent entraîner en matière de non-discrimination (conjointement avec la GEC) en étroite coopération avec le CAI	31/12/2023
7. Sous réserve de l'adoption d'une recommandation sur la lutte contre le discours de haine, examen des pratiques prometteuses au niveau national pour la mise en œuvre des aspects de la Recommandation relevant de son mandat (en coopération avec le CDMSI)	31/12/2024
8. Sous réserve du résultat du principal livrable 6, éventuel instrument juridique portant spécifiquement sur l'impact des systèmes d'intelligence artificielle, leur potentiel de promotion de l'égalité, y compris l'égalité de genre, et les risques qu'ils peuvent entraîner en matière de non-discrimination (cf. mandat du GEC/ADI-AI conjointement avec la GEC en étroite coopération avec le CAI)	31/12/2025
9. Sous réserve de l'adoption d'une Recommandation sur les politiques et la gouvernance à plusieurs niveaux pour l'intégration interculturelle, programme et outils de renforcement des capacités pour l'intégration des migrants soutenant la mise en œuvre de cette recommandation au niveau national (cf. mandat de l'ADI-INT)	31/12/2025
10. Étude de faisabilité et projet de recommandation éventuel sur les politiques et pratiques de déségrégation et d'inclusion dans le domaine de l'éducation, incluant les enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage (cf. mandat de l'ADI-ROM)	31/12/2025
11. Projet de recommandation sur l'égalité des droits des personnes intersexuées	31/12/2025
12. Étude de faisabilité et nouvel instrument juridique et/ou de référence éventuel sur les stratégies globales d'inclusion (cf. mandat de l'ADI-INT)	31/12/2025
13. Examen complet de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)5 fondé sur une nouvelle méthodologie d'examen	31/12/2025
14. Sous réserve de l'adoption d'une Recommandation sur la lutte contre le discours de haine, rapport d'examen de la mise en œuvre d'aspects pertinents de cette recommandation (conjointement avec le CDMSI)	31/12/2025
15. Étude sur les problèmes récurrents dans le domaine de la protection des langues régionales ou nationales minoritaires et recensement des bonnes pratiques des États membres en la matière	31/12/2025
16. Étude sur le risque de discrimination et les obstacles induits par l'apatridie à l'accès sans réserve aux droits, y compris des personnes appartenant aux minorités nationales et des Roms et Gens du voyage, et recensement des bonnes pratiques des États membres en la matière	31/12/2025
17. Manuel sur la gouvernance démocratique et la représentation et participation à la vie publique et politique des Roms et des Gens du voyage (cf. mandat de l'ADI-ROM)	31/12/2025
18. Rapport final d'évaluation sur la mise en œuvre du Plan d'action stratégique sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2020-2025) (cf. mandat de l'ADI-ROM)	31/12/2025
19. Examen des dimensions thématiques de la Recommandation CM/Rec(2010)5	31/12 de chaque année
20. Au moins deux rapports thématiques par an, établis à la suite des deux, voire trois, visites thématiques prévues par an (à adopter par l'ADI-ROM et à transmettre au CDADI pour discussion et suivi) (cf. mandat de l'ADI-ROM)	31/12 de chaque année

COMPOSITION ▼

MEMBRES :

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible dans les domaines suivants : anti-discrimination, questions relatives aux Roms et Gens du voyage, minorités nationales et protection des langues, gestion de la diversité et inclusion des migrants et des réfugiés.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du Comité consacrées à des conventions auxquelles ces États sont Parties.

PARTICIPANTS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) ;
- le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (AC-FCNM) ;
- le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (COMEX) ;
- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)),
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- d'autres organisations internationales, y compris l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/Bureau des Institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE/BIDDH), les Nations Unies (notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et d'autres institutions concernées des Nations Unies), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la Banque mondiale.

OBSERVATEURS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- les États non-membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (REINDH) ;
- des organisations non gouvernementales et des institutions spécialisées (Amnesty International, Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (Equinet), Réseau européen contre le racisme (ENAR), ILGA (Europe et Transgender Europe)) et les milieux universitaires, professionnels et des affaires.

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

MÉTHODES DE TRAVAIL ▼

	Réunions plénières ▼			Réunions du Bureau ▼		
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	Membres	Réunions par an	Nombre de jours par réunion
2022	48	2	3	5	2	2
2023	48	2	3	5	2	2
2024	48	2	3	5	2	2
2025	48	2	3	5	2	2

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le CDADI aura la possibilité d'inviter des représentants de l'ECRI, de l'AC-FCNM et du COMEX afin d'échanger sur l'évolution de leurs travaux respectifs.

Le CDADI formera un groupe de travail avec le Réseau européen des points focaux gouvernementaux OSIGECS (EFPN). Les réflexions sur la nécessité d'un sous-comité sur les questions OSIG pour le second biennium du cycle de programmation actuel continueront dans le cadre de l'examen à mi-parcours. Le groupe de travail entreprendra un examen complet de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)5 se fondant sur une nouvelle méthodologie d'examen, y compris une dimension annuelle thématique. Le groupe de travail préparera également un projet de recommandation sur l'égalité des droits des personnes intersexes avec les représentants invités du Comité directeur pour les droits de l'homme dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO) à la lumière d'un séminaire qui sera organisé par le CDBIO sur la question des interventions précoces. Le groupe de travail sera composé de représentants de tous les États membres et le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant de chacun des dix États membres au maximum désignés par le CDADI. Les autres États membres peuvent envoyer d'autres représentants sans défraiement.

En vue d'une préparation efficace de ses trois principaux livrables sur les minorités nationales pour la période 2022-2025, le CDADI est encouragé à former un groupe de travail ; si le CDADI décide de le faire, le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant de chacun des sept États membres désignés par le CDADI. Les autres États membres peuvent envoyer des représentants sans prise en charge des frais ; le CDADI évaluera la méthode de travail choisie à la lumière de son expérience dans le cadre de l'examen à mi-parcours.

Le CDADI désignera en son sein jusqu'à 4 Rapporteurs sur les perspectives intégrées, dont un Rapporteur sur l'égalité de genre.

Le CDADI procédera à des échanges réguliers avec les réseaux européens pertinents et les ONG sur décision du Comité.

En fonction de l'ordre du jour, les présidences des structures subordonnées du CDADI peuvent être invitées à assister aux réunions de son Bureau et/ou à ses réunions plénières.

STRUCTURE(S) SUBORDONNÉE(S) ▼

Le CDADI coordonne, supervise et suit les travaux de ses structures subordonnées, à savoir :

- le Comité d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (ADI-ROM) (cf. mandat distinct) ;
- le Comité d'experts sur l'intégration interculturelle des migrants (ADI-INT) (cf. mandat distinct) ;
- (2022-2023) le Comité d'experts sur les crimes de haine (PC/ADI-CH) (avec le Comité européen pour les problèmes criminels - CDPC) (cf. mandat distinct) ;
- (2024-2025) le Comité d'experts sur l'intelligence artificielle, l'égalité et la discrimination (GEC/ADI-AI) (avec la Commission pour l'égalité de genre - GEC) (cf. mandat distinct).

INFORMATIONS BUDGÉTAIRES* ▼

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2022	2	3	48	115,3	5,7	31,9	2 A ; 2 B
2023	2	3	48	115,3	5,7	31,9	2 A ; 2 B
2024	2	3	48	↔	↔	↔	↔
2025	2	3	48	↔	↔	↔	↔

*Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.

COMITE D'EXPERTS SUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX ROMS ET AUX GENS DU VOYAGE¹ (ADI-ROM)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Organe subordonné**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025²**

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼	
<p>Pilier : Droits de l'homme Programme : Anti-discrimination, diversité et inclusion Sous-programme : Anti-discrimination, diversité et inclusion – Roms et Gens du voyage – Minorités nationales, langues régionales et minoritaires – Migrants</p>	
PRINCIPAUX LIVRABLES ▼	
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres et en qualité d'organe subordonné du Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI), l'ADI-ROM a pour tâche générale d'aider les États membres à élaborer et à mettre en œuvre des politiques efficaces d'inclusion des Roms et des Gens du voyage, en supervisant la mise en œuvre du Plan d'action stratégique sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2020-2025), en examinant la mise en œuvre de la législation, des politiques et des pratiques nationales pertinentes, en échangeant des informations et des expériences et en identifiant des exemples de mesures efficaces pour l'inclusion des Roms et des Gens du voyage.</p> <p>L'ADI-ROM est chargé, en particulier, de produire les livrables suivants dans les délais indiqués :</p>	
	<i>Délai ▼</i>
1. Rapport d'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan d'action stratégique du Conseil de l'Europe sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2020-2025)	31/12/2022
2. Projet de recommandation sur l'égalité pour les femmes et les filles roms et issues de la communauté des Gens du voyage	31/12/2023
3. Programme et outils de renforcement des capacités soutenant la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2020)2 au niveau national	31/12/2023
4. Étude de faisabilité et projet éventuel de recommandation sur les politiques et pratiques de déségrégation et d'inclusion dans le domaine de l'éducation, incluant des enfants roms et issues de la communauté des Gens du voyage	31/12/2025
5. Manuel sur la gouvernance démocratique et la représentation et participation des Roms et des Gens du voyage dans la vie publique et politique	31/12/2025
6. Rapport d'évaluation final de la mise en œuvre du Plan d'action stratégique sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2020-2025)	31/12/2025
7. Au moins deux rapports thématiques par an, établis à la suite des deux, voire trois, visites thématiques prévues par an (à adopter par l'ADI-ROM et à transmettre au CDADI pour discussion et suivi)	31/12 de chaque année
COMPOSITION ▼	
<p>MEMBRES : Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible et spécialisés dans les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage. Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant de chacun des 26 États membres désignés par le CDADI selon une méthode qui tient dûment compte de la représentation géographique, de la rotation périodique des États membres et de la taille de la population de Roms et de Gens du voyage. Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.</p>	
<p>PARTICIPANTS : Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ; - le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ; - la Cour européenne des droits de l'homme ; - la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ; - la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ; - la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) ; - la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) ; - le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (AC-FCNM) ; - le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (COMEX) ; - des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant. 	

¹ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Egyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

² Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2022-2023. Pour la seconde période biennale 2024-2025, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- d'autres organisations internationales, y compris l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/le Bureau des Institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE/BIDDH), les Nations Unies (dont l'Organisation mondiale de la santé (OMS) – le Bureau régional pour l'Europe et ses institutions spécialisées, programmes, fonds et autres entités), le Conseil de coopération régionale (RCC), l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA), la Banque mondiale et le Centre européen pour les questions relatives aux minorités (ECMI).

OBSERVATEURS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- Amnesty International ;
- le Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (Equinet) ;
- le Réseau européen des Institutions nationales des droits de l'homme (REINDH) ;
- le Forum européen des Roms et des Gens du voyage (FERV) ;
- le Réseau des organisations locales de Roms européens (ERGO) ;
- le Bureau d'information européen sur les Roms (ERIO) ;
- l'Institut européen des arts et de la culture roms (ERAC) ;
- European Roma Organisation (ERO) ;
- le Centre européen des droits des Roms (ERRC) ;
- le Forum des jeunes Roms européens (FERYP) ;
- le Réseau international des femmes roms IRWN/Phenjalipe ;
- le Réseau OSF (Open Society Foundations) ;
- le Réseau international Phiren Amenca ;
- le Fonds pour l'éducation des Roms (REF) ;
- RROMEUROPE ;
- le Réseau international de jeunesse rom TernYpe.

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

METHODES DE TRAVAIL ▼

Réunions plénières ▼				
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	
2022	48	2	2	
2023	48	2	2	
2024	48	2	2	
2025	48	2	2	

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

En outre, les dispositions suivantes s'appliquent :

La présidence de l'ADI-ROM sera invitée à assister aux réunions du CDADI et de son Bureau afin de les informer de l'état d'avancement de ses travaux.

L'ADI-ROM constituera de petits groupes thématiques chargés d'analyser et d'évaluer des questions spécifiques retenues par le Comité au moyen d'échanges d'informations et d'expériences (reporting) et de visites thématiques. Chaque groupe thématique est composé d'un expert d'un État membre souhaitant profiter de l'expérience d'autres États membres (« pays demandeur »), ainsi que de quatre experts au maximum issus d'États membres souhaitant partager leur expérience dans ce domaine (« pays partenaires »). Les experts des groupes thématiques peuvent être des membres de l'ADI-ROM des pays concernés ou des experts désignés par l'ADI-ROM. Le pays demandeur invite les experts des pays partenaires et le Secrétariat à effectuer une visite de deux jours et demi au maximum dans le pays. Avec l'accord préalable du groupe thématique, des représentants d'institutions et d'agences européennes et d'autres organisations internationales jouissant du statut de participant ou d'observateur auprès de l'ADI-ROM, ainsi que des membres du Secrétariat d'autres organes concernés du Conseil de l'Europe, peuvent prendre part à ces visites thématiques à leurs propres frais. Les rapports thématiques résultant de ces visites sont examinés et évalués lors des réunions de l'ADI-ROM et soumis au CDADI pour qu'il décide des suites à leur donner. L'ADI-ROM réalisera chaque année au moins deux de ces examens par les pairs.

Les membres de chaque groupe thématique seront invités à assister à la réunion de l'ADI-ROM à laquelle leur rapport est examiné. Les frais de voyage et de séjour liés à leur participation à cette réunion seront remboursés.

Si une réunion de l'ADI-ROM a lieu dans un État membre, elle pourra aussi être l'occasion d'une visite thématique.

L'ADI-ROM désignera en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre et un Rapporteur pour les droits de l'enfant.

Par dérogation à l'article 6 de l'annexe 1 de la Résolution CM/Res(2021)3, et en conformité avec l'article 17 de cette même annexe, outre les langues de travail officielles de l'Organisation (anglais et français), un service d'interprétation et la traduction de l'ordre du jour en langue romani seront assurés pour les réunions ordinaires, si nécessaire et dans les limites des crédits budgétaires disponibles. Tout texte pertinent adopté (par exemple, les recommandations adoptées par le Comité des Ministres) sera aussi traduit en romani.

INFORMATIONS BUDGETAIRES* ▼							
	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2022	2	2	26	78,0	-	8,0	1 A ; 1 B
2023	2	2	26	78,0	-	8,0	1 A ; 1 B
2024	2	2	26	↔	-	↔	↔
2025	2	2	26	↔	-	↔	↔

*Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.

COMITE D'EXPERTS SUR L'INTEGRATION INTERCULTURELLE DES MIGRANTS (ADI-INT)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Organe subordonné**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025¹**

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼	
<p>Pilier : Droits de l'homme Programme : Anti-discrimination, diversité et inclusion Sous-programme : Anti-discrimination, diversité et inclusion – Roms et Gens du voyage² – Minorités nationales, langues régionales et minoritaires – Migrants</p>	
LIVRABLES ▼	
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres et en qualité d'organe subordonné du Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI), l'ADI-INT est chargé de produire les livrables suivants dans les délais indiqués :</p>	
	<i>Délat</i> ▼
1. Sous réserve de l'adoption d'une Recommandation sur les politiques et la gouvernance à plusieurs niveaux pour l'intégration interculturelle, programme et outils de renforcement des capacités pour l'intégration des migrants soutenant la mise en œuvre de cette recommandation au niveau national	31/12/2025
2. Étude de faisabilité et nouvel instrument juridique et/ou de référence éventuel sur les stratégies globales d'inclusion	31/12/2025
COMPOSITION ▼	
<p>MEMBRES : Le Comité d'experts se compose de dix représentants d'États membres, de huit représentants de pouvoirs locaux qui sont membres du programme Cités interculturelles et de deux représentants de pouvoirs régionaux, du rang le plus élevé possible et spécialisés dans les domaines de l'intégration interculturelle et des politiques d'égalité, de non-discrimination et d'inclusion. Les représentants d'États membres et de pouvoirs régionaux sont désignés par le CDADI, et les représentants de pouvoirs locaux, par le CDADI, parmi les pouvoirs locaux participants au programme Cités interculturelles sur proposition de son Secrétariat. Le Comité est composé conformément à l'article 6 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail. Le Conseil de l'Europe prend en charge les frais de voyage et de séjour des vingt membres du Comité susmentionnés. Les autres États membres peuvent envoyer d'autres représentants sans défraiement. Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.</p>	
<p>PARTICIPANTS : Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ; - le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ; - la Cour européenne des droits de l'homme ; - la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ; - la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ; - la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) ; - le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) ; - le Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) ; - des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant. <p>Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)) ; - les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ; - d'autres organisations internationales, y compris l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/Bureau des Institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE/BIDDH), les Nations Unies (notamment le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et d'autres institutions concernées des Nations Unies), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ; - des pouvoirs régionaux européens. 	
<p>OBSERVATEURS : Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes. <p>Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.</p>	

¹ Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2022-2023. Pour la seconde période biennale 2024-2025, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

² Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

METHODES DE TRAVAIL ▼

Réunions plénières ▼			
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion
2022	20	2	2
2023	20	2	2
2024	20	2	2
2025	20	2	2

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

La présidence de l'ADI-INT sera invitée à assister aux réunions du CDADI et/ou de son Bureau afin de les informer de l'état d'avancement de ses travaux.

L'ADI-INT désignera en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

INFORMATIONS BUDGETAIRES* ▼

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2022	2	2	20	50,6	-	-	0,5 A ; 0,5 B
2023	2	2	20	50,6	-	-	0,5 A ; 0,5 B
2024	2	2	20	↔	-	-	↔
2025	2	2	20	↔	-	-	↔

*Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.

COMITE D'EXPERTS SUR LES CRIMES DE HAINE (PC/ADI-CH)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Organe subordonné**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023**

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼	
<p>Pilier : État de droit / Droits de l'homme Programme : Action contre le crime, sécurité et protection des citoyens / Anti-discrimination, diversité et inclusion Sous-programme : Action contre le crime, sécurité et protection des citoyens – droit pénal, terrorisme, blanchiment de capitaux, cybercriminalité, médicrime, traite d'êtres humains / Anti-discrimination, diversité et inclusion – Roms et Gens du voyage¹ – Minorités nationales, langues régionale et minoritaires – Migrants</p>	
LIVRABLES ▼	
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres et du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) ainsi que du Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI), le PC/ADI-CH est chargé de produire le livrable suivant dans le délai indiqué :</p>	
	Délai ▼
<p>Projet de recommandation globale sur les crimes de haine, y compris les enquêtes à cet égard et l'assistance aux victimes, s'appuyant sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et sur les textes existants du Conseil de l'Europe</p>	31/12/2023
COMPOSITION ▼	
<p>MEMBRES : Le Comité d'experts se compose de 10 représentants, dont cinq du CDPC et cinq du CDADI, du rang le plus élevé possible et spécialisés dans les domaines du droit et des politiques en matière pénale, notamment la prévention de la criminalité, les droits des victimes et la justice pénale, ainsi que de l'égalité et des politiques de non-discrimination et d'inclusion, désignés par les plénières du CDPC et du CDADI, et de quatre experts indépendants, désignés par la Secrétaire Générale, ayant des compétences reconnues dans ces domaines. Le Comité est composé conformément à l'article 6 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail. Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour des 14 membres du Comité. Les autres États membres peuvent désigner des représentants sans défraiement. Chaque membre du Comité d'experts dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.</p>	
<p>PARTICIPANTS : Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ; - le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ; - la Cour européenne des droits de l'homme ; - la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ; - la Conférence des ONG du Conseil de l'Europe ; - la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) ; - le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) ; - le Conseil consultatif des procureurs européens (CCPE) ; - des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant. <p>Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)), - les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ; - d'autres organisations internationales, y compris l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/Bureau des Institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE/BIDDH), les Nations Unies (notamment le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (CCPCJ), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et d'autres institutions concernées des Nations Unies), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). 	
<p>OBSERVATEURS : Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes. <p>Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.</p>	

¹ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

MÉTHODES DE TRAVAIL ▼

Réunions plénières ▼			
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion
2022	14	2	2
2023	14	2	2

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le PC/ADI-CH désignera en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

La présidence du PC/ADI-CH sera invitée à assister aux réunions du CDPC et du CDADI et/ou de leurs Bureaux respectifs pour les informer de l'état d'avancement de ses travaux.

INFORMATIONS BUDGÉTAIRES* ▼

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2022	2	2	14	44,5	-	-	0,5 A ; 0,5 B
2023	2	2	14	44,5	-	-	0,5 A ; 0,5 B

*Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.

COMITE D'EXPERTS SUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, L'EGALITE ET LA DISCRIMINATION (GEC/ADI-AI)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Organe subordonné**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025¹**

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼			
<p>Pilier : Droits de l'homme Programme : Anti-discrimination, diversité et inclusion / Égalité et dignité humaine Sous-programme : Anti-discrimination, diversité et inclusion – Roms et Gens du voyage² – Minorités nationales, langues régionales et minoritaires – Migrants / Égalité de genre</p>			
LIVRABLES ▼			
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, de la Commission pour l'égalité de genre (GEC) et du Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI), le GEC/ADI-AI est chargé de produire le livrable suivant dans le délai indiqué :</p>			
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Délai ▼</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">31/12/2025</td> </tr> </tbody> </table>	Délai ▼	31/12/2025
Délai ▼			
31/12/2025			
<p>Sur la base des résultats des travaux du CAI et en étroite coopération avec le CAI, et sous réserve des résultats d'une étude réalisée en 2022-2023, éventuel instrument juridique spécifique sur l'impact des systèmes d'intelligence artificielle, leur potentiel de promotion de l'égalité, y compris l'égalité de genre, et les risques qu'ils peuvent entraîner en matière de non-discrimination</p>			
COMPOSITION ▼			
<p>MEMBRES :</p> <p>Le Comité d'experts se compose de huit représentants d'États membres, dont quatre du CDADI et quatre de la GEC, du rang le plus élevé possible et spécialisés dans les domaines des politiques d'égalité, y compris d'égalité de genre, de diversité, d'anti-discrimination et d'inclusion, possédant si possible une expérience et des connaissances relatives à l'impact des technologies numériques, en particulier de l'intelligence artificielle, sur les droits de l'homme, désignés par les plénières du CDADI et de la GEC, et de six experts indépendants possédant des compétences reconnues en matière d'intelligence artificielle, de droits de l'homme, d'égalité, y compris d'égalité de genre, et de non-discrimination, désignés par la Secrétaire Générale.</p> <p>Le Comité est composé conformément à l'article 6 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.</p> <p>Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour de ces 14 membres. Les autres États membres peuvent désigner des représentants sans défraiement.</p> <p>Chaque membre du Comité d'experts dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.</p>			
<p>PARTICIPANTS :</p> <p>Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ; - le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ; - la Cour européenne des droits de l'homme ; - la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ; - la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ; - la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) ; - le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) ; - le Comité sur l'intelligence artificielle (CAI) ; - des comités et d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant. <p>Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)) ; - les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, États-Unis d'Amérique, Japon, Mexique, Saint-Siège ; - d'autres organisations internationales, notamment l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/Bureau des Institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE/BIDDH), les Nations Unies (notamment le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). 			
<p>OBSERVATEURS :</p> <p>Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes. <p>Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.</p>			

¹ Ce mandat est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

² Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Egyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

METHODES DE TRAVAIL ▼							
Réunions plénières ▼							
	Membres dont la présidence	Réunions par an			Jours par réunion		
2024	14	2			2		
2025	14	2			2		

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

La présidence du GEC/ADI-AI sera invitée à assister aux réunions du CDADI et de la GEC et/ou de leurs Bureaux afin de les informer de l'état d'avancement des travaux du Comité.

INFORMATIONS BUDGETAIRES* ▼							
	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2024	2	2	14	35,0	-	-	0,5 A ; 0,5 B
2025	2	2	14	35,0	-	-	0,5 A ; 0,5 B

*Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.